

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE SIDA ET LA TOXICOMANIE

SEANCE DU 30 AVRIL 1993

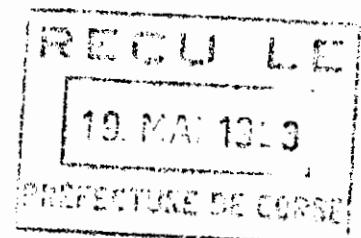
L'An mil neuf cent quatre vingt treize, et le trente avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, BALESINI Jean-Marc, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph-Antoine, COLONNA Jean-Charles, COMBETTE Paul, CUTTOLI Edouard, FERRANDI Jules-Laurent, FIESCHI Jacques, GAMBINI Antoine, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRIMALDI Ours-Ange-Pierre, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Félix, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MARCANGELI Marc, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, NATALI Jules-Paul, PERFETTINI Paul, PIERI Pierre-Timothée, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SIMEONI Edmond, SISTI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VALENTINI Michel, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ANTONA Henri à M. BALESINI Jean-Marc
M. AVOGARI DE GENTILI Vincent à M. JALPI Jean
M. BERTUCCI Eugène à M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe "M.P.A" , avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

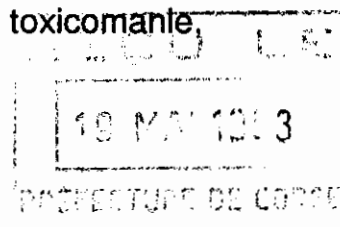
ARTICLE 1ER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"**CONSIDERANT** la gravité de l'endémie et ses relations avec la toxicomanie dans notre île comme en témoigne le rapport ci-joint de M. le Médecin inspecteur de la santé,

CONSIDERANT que la motion votée par l'Assemblée de Corse à l'unanimité le 30 juillet 1992,

CONSIDERANT les moyens financiers à hauteur de 300.000 Frs dégagés par le Conseil Exécutif et destinés à la lutte contre le SIDA et la toxicomanie



CONSIDERANT que la population de la Corse doit bénéficier comme dans toutes les autres régions de l'accessibilité aux soins, des moyens de dépistage et des structures d'information et de prévention nécessaires,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DEMANDE que la venue le 4 mai 1993 de M. BEZ, Chef de la mission SIDA au Ministère de la Santé, soit l'occasion d'une réunion à la Préfecture de Région sous l'égide de M. le Préfet regroupant :

1°) les intervenants de terrain des deux départements ayant en charge les problèmes du SIDA et de la toxicomanie,

2°) le DRASS, les deux DDASS, les médecins inspecteurs régional et départemental de santé publique,

3°) les directeurs de la DDAPS et de la DISS,

4°) les directeurs des hôpitaux publics de Corse,

5°) les Présidents des CME des hôpitaux publics de Corse,

6°) les Présidents de la Commission de l'Environnement et des affaires sanitaires et sociales de la Collectivité Territoriale,

DEMANDE que cette réunion aboutisse en place d'un conseil régional de lutte contre le SIDA dont la responsabilité devrait être confiée à une personnalité aux compétences et aux qualifications reconnues, conseil doté des moyens nécessaires pour que la Corse soit mise au niveau de toutes les autres régions françaises ce qu'impose la gravité de la situation dans notre île.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 30 Avril 1993

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dr Jean-Paul de ROCCA SEBRA





REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DE LA VILLE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

16 AVR. 1993

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA CORSE DU SUD

Monsieur le Docteur
BURESI Dominique
Chef de service
Centre Hospitalier Général
d'AJACCIO
27, avenue Impératrice
Eugénie
B.P. 411
20303 AJACCIO CEDEX

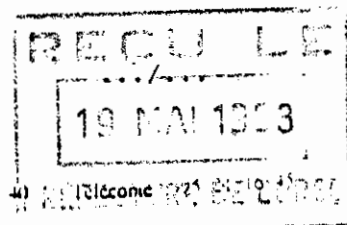
SERVICE : ACTIONS SANITAIRES
ET MEDICO-SOCIALES
Dossier suivi par : M. MAROSELLI
POSTE : 100
N/REF : 93/423.../PM/MCM

O B J E T : bilan du SIDA en Région Corse au 31 décembre 1992.-

Avant de vous présenter au cours d'une prochaine réunion, les résultats de l'étude épidémiologique effectuée en vue d'établir le bilan du SIDA en Région Corse, j'ai l'honneur de vous communiquer par la présente les enseignements essentiels qui se dégagent de ces travaux.

- Le nombre de cas déclarés augmente au fil des années.
- La population victime du SIDA est une population jeune (73% des cas de SIDA déclarés touchent des personnes entre 20 et 39 ans).
- Le développement de l'épidémie est intimement lié au phénomène Toxicomanie, c'est d'une approche globale Toxicomanie/SIDA qu'il faut partir s'il l'on veut espérer des résultats.
- La proportion importante de femmes contaminées laisse présager une augmentation du nombre d'enfants infectés par le V.I.H.
- L'apparition en 1992 de sidéens contaminés par voie hétérosexuelle dans la tranche d'âge des 40 ans et plus montre que les jeunes ne constituent pas la seule population à risque dans ce domaine.

Il ressort des éléments énoncés ci-dessus que la lutte contre le SIDA dans notre région doit faire l'objet d'une approche spécifique, tenant compte de l'élément toxicomanie.



Si nous voulons lutter efficacement contre la propagation de l'épidémie, une réflexion visant à développer la structure d'écoute et de soins en faveur des personnes vivant avec la toxicomanie devra s'instaurer.

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
Le Médecin Inspecteur
de Santé Publique

